

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du mardi 04 juin 2024
14h30

RELEVÉ DE DÉCISION

Objet : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Lieu : Préfecture du Gard, salle Erignac.

Présidence :

- M. Yann GERARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Gard, président du CODERST.

Membres participants :

- M. Pierre CASTEL, chef de l'UID DREAL Occitanie,
- M. Thibault LAURENT, Adjoint au chef de l'UID DREAL Gard Lozère ;
- MME Véronique FOURMENT, inspecteur ICPE à la DDPP du Gard ;
- M. Sylvain MATEU, chef de l'unité biodiversité DDTM ;
- MME. Isabelle LORANDI, responsable de la cellule eau -DD ARS ;
- Cdt Pascal DUPUIS, Adjoint chef de groupement fonctionnel Prévision SDIS 30 ;
- M. François GRANIER, maire de Montmirat ;
- MME. Odile VIDONNE-SARTRE, médecin de santé publique ;
- M. Pierre-Alain PELLEGRINI, directeur du laboratoire départemental d'analyses du Gard
- M. Vincent VALLES, hydrogéologue, Professeur des Universités
- M. Vincent RAVEL, président de la Fédération de la pêche du Gard
- M. Jean-Francis GOSSELIN, président de la Société de Protection de la Nature du Gard ;
- M. Jean-Paul BOURNONVILLE, président d'honneur de France Chimie Méditerranée ;
- M. Bernard DESANDRE, président de l'UFC Que choisir Nîmes ;
- M. Henry BRIN, représentant des professionnels du bâtiment ;
- M. Vincent RAVEL, Fédération de Pêche du Gard.

Membres ayant donné mandat ou ayant transmis leur avis :

- M. Gilles DELALIEU, maire de Cornillon : mandat donné à M. Alexandre PISSAS, maire de Tresques (absent).
- M. Marc BONATO : mandat donné à M. BOURNONVILLE, président d'honneur de France Chimie Méditerranée.

Autres participants (non membres) :

- M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- M. Bruno AMAT, chef du bureau de l'Environnement et des Polices Administratives (BEPA), sous préfecture d'Alès ;
- M. Etienne MALACHANNE, maire de Salindres ;
- M. François PONTAIS, Solvay France ;
- M. Jean-Luc PUJOL, directeur site SOLVAY à Salindres ;
- M. Olivier ALLARD, HSE SOLVAY à Salindres ;
- M. Bernard GAUTIER, Directeur Remédiation Environnementale, SOLVAY
- M. Sébastien CORRE, SOLVAY ;
- M. Jean-Pierre GOIGOUX, GIE Salindres ;
- M. Eric LANSADE, chef du bureau de la réglementation générale et de l'environnement, DCLC ;
- MME. Nelly RANNOU, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, DCLC ;
- MME. Christelle LEBLANC, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, DCLC.

La séance du CODERST est ouverte par M.le secrétaire général de la Préfecture du Gard. Le quorum étant atteint (16 membres présents et 1 mandat accepté), le président débute la séance par l'approbation, sans modifications, demandée aux membres du conseil, du compte-rendu de la précédente séance du mardi 14 mai 2024.

DOSSIER 1 : Renforcement de la réduction et de la surveillance des émissions des substances organiques fluorées produites sur la plateforme chimique de Salindres.

Service instructeur: UID DREAL Gard Lozère.

Rapporteurs : M.Thibault LAURENT, inspecteur UID DREAL Gard Lozère et M.Pierre CASTEL, chef de l'UID DREAL Gard Lozère.

Pour avis

Rappels principaux :

Dans le cadre du renforcement des mesures de réduction et de surveillance des émissions de substances organiques fluorées (PFAS) produites sur les sites industriels concernés, le Gouvernement a publié un plan d'action interministériel (4 avril 2024), organisé autour de cinq axes majeurs (mise en œuvre de méthodes de mesures d'émission et de contamination des milieux, scénarios types d'évaluation d'exposition des organismes humains et organismes vivants, renforcement des dispositifs de surveillance des émissions, réduction des risques liés à l'exposition, amélioration de l'information auprès des populations).

Pour ce qui concerne la plateforme chimique de Salindres, dont le site Rhodia Opérations est producteur de certains PFAS (acide trifluoroacétique- TFA et dérivés), le plan d'action du Gouvernement est complété par des dispositions spécifiques proposées par la DREAL visant à imposer à l'exploitant le renforcement de la surveillance et de la réduction des émissions de PFAS. Pour cela, l'exploitant met en place un traitement correspondant aux meilleures techniques disponibles qui se décline en plusieurs étapes (pré traitement, traitement par osmose inverse et évapo concentration des effluents). Ce procédé est déjà utilisé sur le site depuis le début de l'année 2024 au format pilote et sera par la suite déployé à l'échelle industrielle.

En tenant compte des éléments précités et sans attendre l'évolution prochaine des réglementations européenne et nationale sur les PFAS particuliers de la plateforme de Salindres ou la définition de seuils de toxicité de référence, l'UID DREAL propose d'imposer aux deux exploitants (Rhodia Opérations et le Groupement d'Intérêts Économiques-GIE Chimie) des prescriptions complémentaires, organisées selon cinq objectifs :

- 1- Recenser, identifier et caractériser les sources d'émission de PFAS dans l'eau et dans l'air ;
- 2- Etablir un bilan quantitatif détaillé de performance de traitement réalisé par le pilote et prescrire un passage à l'échelle industrielle du procédé à partir du mois de juin 2025 ;
- 3- Abaisser les valeurs limites d'émission et imposer une réduction significative progressive des émissions à un niveau aussi bas que possible par la mise en œuvre des meilleures techniques possibles et des enjeux techniques liés à la captation des résurgences issues des stockages de déchets et de leur prétraitement ;
- 4- Renforcer la surveillance environnementale (fréquence, outils de mesures et d'évaluation...);
- 5- Mettre en place une évaluation des impacts environnementaux sur les différents milieux concernés (air, eau, eau potable, sols, végétaux, denrées alimentaires...).

Ces prescriptions sont précisées, pour chaque exploitant, dans deux arrêtés préfectoraux soumis au vote du CODERST pour avis.

Compléments lors des débats :

M. le maire de Salindres rappelle que le sujet des PFAS est sensible (le sujet a encore récemment été repris par de nombreux médias) et salue la transparence des échanges avec les industriels, tout comme avec les services de l'État.

M. PUJOL souligne les efforts et les investissements futurs et ceux déjà réalisés par le site afin de répondre le plus efficacement possible aux nouvelles exigences relatives aux PFAS. Il déplore l'intégration du TFA (acide trifluoroacétique), fabriqué à Salindres depuis 1982, dans la famille des PFAS. Si le caractère persistant du TFA est bien avéré, il n'est ni dangereux ni cancérigène, contrairement à d'autres PFAS.

A la demande de M. DESSANDRE, M. PUJOL apporte des précisions sur une éventuelle alternative possible à l'utilisation de PFAS : Rhodia le fabrique à la demande de ses clients. Quant à l'évaluation des concentrations, M. PUJOL ajoute que celles-ci varient en fonction des caractéristiques chimiques (composition précise) et du niveau de production du TFA à l'instant T.

Enfin, M. RAVEL préconise la réutilisation de l'eau impactée par les PFAS en circuit fermé et sollicite l'attention des exploitants et services concernés afin que la fédération départementale de pêche soit informée le plus en amont possible des modalités de réalisation et des résultats de prélèvements de poissons dans le cadre de la réalisation de l'interprétation de l'état des milieux prévue dans les projets d'arrêtés (anticipation dans la mise en œuvre de mesures de restrictions et/ou interdiction).

En l'absence de nouvelles questions, M. le secrétaire général fait procéder au vote des membres du CODERST.

Avis du CODERST : Avis favorable à l'unanimité sur les deux projets d'arrêtés préfectoraux.

DOSSIER 2 : Campagne de démoustication 2024 par l'EID Méditerranée.

Service instructeur : Unité biodiversité/ service Environnement et Forêt (SEF) de la DDTM du Gard.

Rapporteur : M. Sylvain MATEU, chef d'Unité biodiversité (DDTM).

Pétitionnaire : EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen).

Pour avis

Rappels principaux :

Bien qu'attribuée aux conseils départementaux, la mission de démoustication de confort est confiée par délégation à l'EID Méditerranée. A ce titre, les actions réalisées en 2023 ainsi qu'une proposition de programmation annuelle pour 2024 sont présentées ce jour au CODERST.

En 2023, 2158 hectares ont été traités dans le département (pour mémoire, 9 communes littorales sont concernées) en tenant compte des restrictions imposées par les mesures de réduction visant à réduire les atteintes des activités de démoustication sur le milieu naturel et les sites Natura 2000 en particulier (incidences Natura 2000).

Pour 2024, l'EID propose de reconduire les opérations de démoustication tout en poursuivant les mesures destinées à réduire les impacts et à assurer le suivi et la coordination.

L'arrêté préfectoral annuel délimite les zones de lutte au sein du département et définit les modes opératoires de lutte pour la saison, tout en considérant les spécificités liées aux sites Natura 2000, aux milieux concernés et aux différentes espèces susceptibles d'être impactées.

L'EID propose également de renforcer les mesures de sensibilisation avec les différents opérateurs ainsi que le partage d'information et de suivi.

L'information du public sera également assurée par l'EID (objectifs du contrôle, mesures préventives, risques sanitaires et vectoriels ...).

M.Mateu précise qu'une consultation préalable du public a été organisée en mai 2024, sans observations particulières.

Compléments lors des débats :

Afin de faciliter l'action des communes, M.RAVEL sollicite une harmonisation entre les actions de démoustication et le règlement sanitaire départemental pour ce qui concerne la gestion de l'eau (compétence ARS) qui impacte certaines structures (constructions de terrasses, sur pilotis...).

MME LORANDI fera remonter la demande de M.RAVEL mais rappelle que le RSD répond à une norme de rédaction nationale.

M. le secrétaire général demande aux membres présents et représentés du CODERST de procéder au vote.

Avis du CODERST : Avis favorable à l'unanimité sur l'arrêté préfectoral
--

DOSSIER 3 : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse

Rapporteur : MME. Florence HUMEZ, Chargée de mission qualité de l'air à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour avis

Rappels principaux :

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite en droit français au Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération d'Avignon, dans laquelle figurent désormais 7 communes du Gard.

Si les émissions ont particulièrement diminué ces dernières années (de 45% pour les oxydes d'azote et de 30 % pour les particules fines), les efforts doivent s'intensifier et les actions doivent être renforcées.

Ainsi, suite à l'évaluation du PPA 2014-2019, des travaux de révision ont été engagés dès 2022 afin de dégager les axes d'amélioration nécessaires à la réduction de l'exposition des populations déjà constatée par la mise en œuvre du PPA 2014-2019.

Les améliorations portent notamment sur la définition d'actions opérationnelles, la mise en place d'une instance de suivi, la valorisation des initiatives locales pertinentes et le partage d'expérience entre territoires.

Des objectifs chiffrés en termes d'émission de polluants, de populations exposées sont fixées, au plus proche des valeurs recommandées par l'OMS et des évolutions futures de la directive européenne.

Au total, le projet de plan révisé recense 95 actions (thématique transports, activités économiques, bâtiment et urbanisme, biomasse et agriculture, partenaires et citoyens) et 21 défis portés par l'ensemble des acteurs concernés.

Il est présenté ce jour au CODERST pour un premier avis avant un second passage qui interviendra après avis de l'Autorité Environnementale et procédure d'enquête publique. Son adoption définitive, interviendra en fin d'année 2024.

En l'absence de questions sur le projet, M. le secrétaire général fait procéder au vote des membres du CODERST.

Avis du CODERST : Avis favorable à l'unanimité sur le projet de PPA de Vaucluse

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie les participants et lève la séance.

Le président,

Pour le préfet,
le secrétaire général

S.

Yann GÉRARD

